



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pau, le 15 mai 2023

Affaire suivie par :
Renaud MORIN
Tél : 05 47 41 33 11
Mél : renaud.morin@pyrénées-atlantiques.gouv.fr

Objet : Consultation pour un marché de services de prestations de réalisation de diagnostics territoriaux

1. Contexte de la demande

A partir de 2024, le Pacte des Solidarités prendra la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le gouvernement en 2018. Cet engagement renouvelé de l'Etat se déclinera en quatre axes déclinés aux niveaux national et local :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- le volet solidaire de la transition écologique.

La SNPLP avait initialement mis en place une gouvernance territoriale partagée de la lutte contre la pauvreté au moyen d'une contractualisation entre l'Etat et les départements (CALPAE). Le Pacte des Solidarités vise à renouveler cette dynamique partenariale en associant de nouveaux acteurs et en s'adaptant mieux aux besoins locaux.

Afin de préparer les futurs pactes locaux de solidarité, il est demandé d'établir des diagnostics territoriaux sur l'offre de service et le niveau de réponse aux besoins des habitants du territoire concernant les quatre axes.

2. Description des prestations demandées

Il est demandé dans un premier temps de réaliser un état des lieux permettant de comparer les besoins du département avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chaque axe du pacte des solidarités. Il conviendra de s'appuyer autant que possible sur la documentation existante en la complétant en opportunité par des analyses *ad hoc*.

Cet état des lieux devra comporter à minima trois étapes d'analyse :

Etape 1 : analyse des différentes situations de pauvreté des territoires et des besoins de prise en charge à partir des données statistiques du territoire transmis par l'INSEE.

Etape 2 : analyse synthétique du niveau et de la coordination de l'offre d'accompagnement sur des publics

De manière **non limitative**, cette analyse pourra mobiliser :

- Les différents schémas existants sur le département.
- Les diagnostics thématiques précédemment établis s'inscrivant dans les orientations du Pacte.
- Les éléments statistiques territoriaux produits par l'Etat et ses opérateurs, et notamment ceux de Pôle emploi, de la CAF et de la DREES, les travaux des observatoires régionaux et/ou départementaux portés par l'Etat et/ou les collectivités territoriales (Ocarina etc.) ainsi que les documents existants fournis par les autres acteurs du territoire (ARS, DASEN, CPAM, missions locales etc.)
- Les rapports d'exécution des précédentes contractualisations (CALPAE, SPIE).
- Les analyses des besoins sociaux réalisés par les CCAS/CIAS.
- Les cartographies de l'offre existantes (DORA, Soliguide, etc.)
- Des entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment pour actualiser l'avancement de projets mentionnés dans les documents de cadrage existants.
- Des analyses des données d'activité des services publics et des questionnaires usagers réalisés *ad hoc* sur certains dispositifs pré-identifiés, en accord avec le commissaire à la lutte contre la pauvreté et les services du conseil départemental.

Une attention particulière devra être portée aux actions conduites à l'échelle départementale au titre des PDI et PTI, aux actions définies et mises en œuvre dans des territoires spécifiques (contrat de ville, territoires d'industrie, CRTE, revitalisation rurale...).

Etape 3 : Priorisation de pistes de contractualisation pour 2024 et identification d'acteurs associés au côté de la collectivité pour chaque axe à partir des travaux d'analyse réalisés.

Le prestataire, en lien avec la direction départementale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités (DDETS) et le conseil départemental, réalisera une synthèse de l'offre existante sur le département à l'aide de la documentation et les données statistiques disponibles et en interrogeant l'ensemble des acteurs et bénéficiaires concernés.

Ce travail de synthèse permettra ensuite de dégager des pistes d'actions prioritaires en vue du futur pacte local des solidarités.

La structure devra démontrer l'articulation des dispositifs existants et porter une attention particulière aux coordinations opérationnelles structurées avec Pôle emploi dans la perspective de la mise en œuvre de France Travail dès 2024.

Par ailleurs, il sera demandé de contribuer à l'organisation des comités de suivi de ce diagnostic en lien avec la DDETS et le conseil départemental ainsi que les autres acteurs concernés. Cette contribution consistera notamment à concevoir des outils et de la documentation thématique, à organiser des temps d'échanges avec les intervenants en amont de ces instances et à animer ces comités de suivi.

3. Connaissances et compétences attendues :

- ❖ connaissance large des thématiques de la stratégie pauvreté tels que la petite enfance, l'aide alimentaire, l'accès aux droits, la formation pour les plus jeunes, l'inclusion numérique, l'insertion par l'emploi, les inégalités de santé, la transition écologique solidaire ;

- ❖ connaissance des acteurs de la lutte contre la pauvreté du département (services de l'Etat, collectivités, CAF, réseau associatif, personnes concernées,...) ;
- ❖ connaissance des dispositifs et des acteurs de l'emploi (Pole Emploi, Missions locales etc.)

La structure devra transmettre une liste de prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années avec mention du commanditaire et du volume en temps de la prestation.

4. Choix de l'offre mieux disante

L'analyse et le choix de l'offre mieux disante se fera par les critères suivants :

- la comparaison des compétences et moyens dédiés à la prestation demandée,
- les modalités d'organisation des prestations demandées,
- les prix des prestations.

Une phase de mise au point technique et/ou de négociation de l'offre pourra être déclenchée si la DDETS le juge nécessaire.